

2006 3517

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

810/191416

Monsieur Jean-Frédéric BACHER, agissant :

Le soussigné :

➤ en qualité de Président de la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS, société par actions simplifiée d'expertise comptable au capital de 500 000 euros, inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Alsace sous le numéro 18 0002489 01, ayant son siège à SAINT LOUIS (68300) – 24, avenue de Bâle, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MULHOUSE sous le numéro 491 199 097, dûment habilitée à l'effet d'établir et de signer les présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 4 juin 2010,

➤ et en qualité de Gérant de la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS, société civile de participations d'expertise comptable au capital de 992 400 euros, inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Alsace sous le numéro 18 0002497 01, ayant son siège à MULHOUSE (68100) – 67, chemin du Klettenberg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 491 331 211, dûment habilitée à l'effet d'établir et de signer les présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 4 juin 2010,

Fait les déclarations suivantes, conformément aux dispositions des articles L. 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal d'Instance de Mulhouse pour la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS, société absorbante, et pour la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS, société absorbée, en suite de l'opération de fusion par voie d'absorption de la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS par la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS ci-après relatée.

- 1) Le projet étant né d'une fusion entre la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS et la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS, les représentants légaux desdites sociétés ont arrêté un projet de fusion contenant les mentions prévues à l'article R. 236-1 du Code de commerce.
- 2) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés, au nom de chacune des sociétés CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS et BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS, au Greffe du Tribunal d'Instance de MULHOUSE (Registre du Commerce et des Sociétés) le 6 avril 2010.
- 3) L'avis de projet de fusion a été publié par LES PETITES AFFICHES DU HAUT-RHIN le 18 avril 2010 pour les sociétés CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS et BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS.
- La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.
- 4) Le projet de fusion a été mis à la disposition de l'associé unique de la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS, société absorbée, au siège social.
- 5) Le projet de fusion, les comptes annuels approuvés par les associés ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS et CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS, ont été mis à la disposition de l'associé unique de la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS,

au siège social, un mois avant qu'il ne se prononce sur la fusion.

✓

6) L'associé unique de la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS a, le 4 juin 2010, approuvé le projet de fusion avec la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS et décidé sa dissolution anticipée, sans liquidation, au jour de la fusion décidée par la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS et de l'augmentation correlative par celle-ci de son capital.

7) L'associé unique de la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS a, le 4 juin 2010, approuvé le projet de fusion et décidé l'augmentation correspondante de son capital de 500 000 euros. Elle a constaté la réalisation de la fusion et la dissolution de la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS.

Constatant que parmi les biens transmis par la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS se trouvaient 500 000 de ses propres actions, elle a décidé l'annulation de celles-ci et la réduction correlative de son capital de 500 000 euros, de sorte que son capital reste fixé à 500 000 euros.

8) L'avis de dissolution de la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS a été publié par LES PETITES AFFICHES DU HAUT-RHIN le 20 juin 2010.

9) L'avis de réalisation de la fusion et d'augmentation du capital de la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS a été publié par LES PETITES AFFICHES DU HAUT-RHIN le 20 juin 2010.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné affirme que la fusion par absorption de la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS par la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, qu'il en a été de même de l'augmentation du capital de la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS ; qu'enfin, la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS est définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Seront déposés au Greffe du Tribunal d'Instance de Mulhouse (Registre du Commerce et des Sociétés), à l'appui de la présente déclaration :

- Deux exemplaires originaux enregistrés du procès verbal des décisions de l'associé unique de la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS ;
- Deux exemplaires originaux enregistrés du procès verbal des décisions de l'associé unique de la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS ;
- Deux exemplaires des statuts mis à jour, certifiés conformes, de la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS.

Fait à
le 23/6/2010

Monseigneur Jean-Frédéric BACHER

